

*Privilège—M. Nielsen*

**Mme le Président:** A l'ordre. Puis-je répondre à cela avant que le député soulève son objection? Je lui accorderai la parole aussitôt après.

J'hésite beaucoup à suivre la suggestion du député. La présidence ne peut rien faire dans les circonstances si ce n'est dire à un ministre ou au président d'un comité: «Vous ne pouvez pas répondre à la question». Voilà tout ce que je pourrais dire. Bien sûr, si j'intervenais pour dire que telle personne ne doit pas répondre à telle question, mais plutôt telle autre, les préposés ouvriraient aussitôt les micros voulus.

Je ne pense pas qu'il soit très utile de soulever ici la question des micros. J'hésiterais certainement à modifier la vieille habitude voulant que les ministres se lèvent pour répondre si on leur pose une question. Néanmoins, ils ne le font pas toujours. Un autre ministre peut se lever parce qu'il juge la question de son ressort. Je ne pense pas qu'on puisse rompre cette habitude avant d'y avoir sérieusement réfléchi.

Je ne pense pas que les micros aient joué un rôle très important dans l'incident de l'autre jour. Si j'avais cru pouvoir intervenir pour interpréter la question alors que celle-ci pouvait s'interpréter de deux façons, ce n'était pas à moi d'expliquer ce qu'elle voulait dire. Par conséquent, j'ai dû laisser le soin aux intéressés de voir s'ils voulaient y répondre ou non.

Les deux ont répondu. En un sens, tout le monde était satisfait, car la Chambre a obtenu une réponse du président du Conseil privé qui, en tant que responsable des affaires gouvernementales, estimait la question de son ressort. Le président du comité permanent a répondu aussi, car il estimait que la question posée par le chef de l'opposition était plus précise et qu'il pouvait y répondre, ce qu'il a fait. Tout le monde était content. A mon avis, nous devrions attendre qu'un autre incident se produise pour voir si les micros posent vraiment un problème. Pour le moment, j'hésite à changer nos habitudes.

J'accorde maintenant la parole au député pour son rappel au Règlement.

**M. Nielsen:** Madame le Président, la question, c'est que la sélection n'est pas faite par la présidence, mais par les préposés aux micros.

**Mme le Président:** Pour répondre au député du Yukon, j'estime que la sélection a été faite non pas par les préposés aux micros, mais par deux députés à la Chambre. Il ont décidé de répondre à la question. Je ne crois pas que les préposés aient eu un grand rôle à jouer dans cet incident.

**Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition):** Madame le Président, je ne veux pas prolonger le débat sur la question des microphones ni remettre en question une affaire que vous avez déjà tranchée. J'ai examiné le compte rendu à la lumière de ce que vous avez dit après avoir rendu votre décision; vous avez dit que les deux députés du côté du gouvernement à la Chambre, le président du comité à qui s'adressait la question et le président du Conseil privé (M. Pinard), étaient autorisés à répondre. La Chambre se rappellera qu'un simple député, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), a pu parler seulement après que la permission lui en eut été donnée par le président du Conseil privé. C'est à ce moment-là que le président du Conseil privé s'est rassisi.

**Mme le Président:** Le chef de l'opposition est vraiment en train de commenter la décision. J'ai traité de ce point-là dans

ma décision. Je regrette, mais je ne peux laisser le très honorable député poursuivre.

**M. Nielsen:** Madame le Président, je voudrais seulement vous avertir tout de suite que lorsque j'aurai lu vos observations dans le Hansard, je soulèverai peut-être une nouvelle fois la question de privilège au sujet de toute cette question de la sélection par des moyens électroniques de ceux qui seront entendus et de ceux qui ne le seront pas.

\* \* \*

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Nielsen:** Madame le Président, jeudi dernier, le président du Conseil privé a énuméré les travaux de la Chambre pour lundi, mardi et mercredi de cette semaine, mais il n'a rien dit pour jeudi et vendredi. Si l'étude du bill C-48, la loi sur le pétrole et le gaz du Canada, se poursuit aujourd'hui, nous ignorons de quoi demain sera fait. Je me demande si le président du Conseil privé nous dirait au moins à quoi la Chambre s'occupera demain, afin que nous puissions nous y préparer.

[Français]

**M. Pinard:** A moins d'avis contraire, madame le Président, je dois dire que demain nous allons continuer l'étude du bill C-48.

\* \* \*

[Traduction]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LES RENSEIGNEMENTS PRÉSUMÉMENT FAUX  
DONNÉS DANS UNE RÉPONSE ÉCRITE

**M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville):** Madame le Président, je soulève la question de privilège suite à la lecture d'un texte où il est question de ma personne et qui se trouve dans le troisième rapport de la Commission d'enquête sur les activités de la Gendarmerie Royale du Canada, connue couramment sous le nom de Commission McDonald.

Je sais parfaitement qu'un député est tenu de signaler à la présidence toute question de privilège aussitôt qu'il estime avoir raison de la soulever. Tantôt, madame le Président, je vous ai signalé dans mon avis écrit que même si le rapport a paru il y a déjà quelque temps, c'est seulement hier, en fin de journée, que j'ai eu l'occasion de le lire jusqu'à la page 341 et de découvrir ce qui me paraît sans conteste justifier la question de privilège. Je ne puis qu'espérer, madame le Président, que vous accepterez de me faire confiance en tant que député et que vous voudrez bien croire que si j'en avais eu connaissance plus tôt, je vous l'aurais fort assurément signalé avant aujourd'hui.